Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Farnham, tenue le 5 octobre 2026 à 19 h dans la salle du conseil de l'hôtel de ville à Farnham, à laquelle étaient présents M^{me} et MM. les conseillers Daniel Campbell, Joannie Labrecque, Claude Benjamin et Mario Gagné sous la présidence de la mairesse suppléante M^{me} Nathalie Dépeault formant quorum. Étaient également présentes M^{me} Marielle Benoit, directrice générale et greffière et Roxanne Roy Landry, directrice générale adjointe. M. Patrick Melchior et M^{me} Nadège Katende sont absents.

La mairesse suppléante débute la séance en donnant des réponses aux questions posées lors de la séance du 8 septembre 2026.

Première période de questions

Aucune des huit personnes présentes ne s'exprime.

2026-424 **Adoption de l'ordre du jour**

Document : Projet d'ordre du jour.

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M^{me} Joannie Labrecque

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le projet d'ordre du jour soit adopté en ajoutant les points suivants :

34. M. Vincent Lussier, contremaître - Démission.

35. Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi - Zone-Éco - Adoption des prévisions budgétaires 2027.

36. Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi - Zone-Éco - Adoption du plan triennal d'immobilisations 2027-2029.

Procès-verbaux

2026-425 **Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 8 septembre 2026**

Document : Procès-verbal de la séance tenue le 8 septembre 2026.

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance tenue le 8 septembre 2026 a été remise à chacun des membres du conseil municipal au moins soixante-douze heures avant la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M^{me} Joannie Labrecque

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la directrice générale et greffière soit dispensée de faire la lecture du procès-verbal de la séance tenue le 8 septembre 2026.

QUE ledit procès-verbal soit adopté tel que présenté.

Réglementation

2026-426 **Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement - *Règlement 750 décrétant des travaux visant l'augmentation de la réserve d'eau potable à la station de traitement d'eau potable et pourvoyant à un emprunt de 15 277 950 $ pour en acquitter le coût***

Document : Certificat de la directrice générale et greffière daté du 16 septembre 2026.

Le certificat de la directrice générale et greffière dans le cadre de la procédure de demande de scrutin référendaire pour le *Règlement 750 décrétant des travaux visant l'augmentation de la réserve d'eau potable à la station de traitement d'eau potable et pourvoyant à un emprunt de 15 277 950 $ pour en acquitter le coût* est déposé, celui-ci ne contient aucune demande.

2026-427 **Avis de motion - *Règlement modifiant le Règlement 722 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale***

Document : Projet de *Règlement modifiant le Règlement 722 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

M. Daniel Campbell donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement modifiant le Règlement 722 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale,* afin principalement, d'y soumettre l'affichage industriel et les logements accessoires.

2026-428 **Adoption du projet de *Règlement modifiant le Règlement 722 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale***

Document : Projet de *Règlement modifiant le Règlement 722 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M^{me} Nathalie Dépeault a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M. Mario Gagné

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le projet de *Règlement modifiant le Règlement 722 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* soit adopté suivant sa forme et teneur.

Finances

2026-429 **Comptes à payer et état des revenus et dépenses au 29 septembre 2026**

Documents : Liste de chèques et états des revenus et dépenses au 29 septembre 2026.

Il est PROPOSÉ par M. Mario Gagné
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que les factures faisant partie des listes de chèques ci-dessous soient approuvées et payées, ou le paiement ratifié, selon le cas :

- Déboursés payés d'avance pour un montant total de 2 019 189,50 $.

- Comptes à payer pour un montant total de 237,96 $.

QUE l'état des revenus et dépenses au 29 septembre 2026 soit approuvé.

2026-430 **Travaux de réfection de la rue Yamaska - Paiement 3**

Document : Dossier de l'ingénieur de projets daté du 21 septembre 2026.

Il est PROPOSÉ par M. Mario Gagné
Et APPUYÉ par M^{me} Joannie Labrecque

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'effectuer le paiement 3 des travaux de réfection de la rue Yamaska à la compagnie Groupe AllaireGince Infrastructures inc. au montant de 765 273,12 $, excluant les taxes.

QU'une retenue de 10 % représentant la somme de 85 030,35 $, excluant les taxes, a été appliquée à ce paiement.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-300-00-721.

2026-431 **Fondation éducative Jean-Jacques-Bertrand - Aide financière**

Document : Formulaire de demande d'aide financière.

CONSIDÉRANT que l'école secondaire Jean-Jacques-Bertrand reçoit, pour l'année scolaire 2026-2027, cinq cent cinquante élèves de Farnham;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de verser une somme de 1 000 $ à la Fondation éducative Jean-Jacques-Bertrand pour l'année scolaire 2026-2027.

QUE quatre billets soient achetés pour le souper conférence de la Fondation éducative Jean-Jacques Bertrand tenu le 21 novembre prochain, au coût de 85 $ chacun.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires 02-190-00-970 et 02-110-00-311.

2026-432 **École Mgr-Douville - Activités 2026-2027**

Document : Formulaire de demande dans le cadre de la Politique de soutien aux établissements scolaires publics daté du 15 septembre 2026.

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'octroyer une aide financière de 1 000 $ à l'école Mgr-Douville pour diverses activités à être tenues en 2026-2027.

QUE cette somme soit versée entre le 1er et le 15 janvier 2027.

QUE cette somme représente le maximum admissible dans le cadre de la Politique de soutien aux établissements scolaires publics.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-970.

2026-433 **École Saint-Jacques - Activités 2026-2027**

Document : Formulaire de demande dans le cadre de la Politique de soutien aux établissements scolaires publics daté du 15 septembre 2026.

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'octroyer une aide financière de 925 $ à l'école Saint-Jacques pour diverses activités à être tenues en 2026-2027.

QUE cette somme soit versée entre le 1er et le 15 janvier 2027.

QUE cette somme représente le maximum admissible dans le cadre de la Politique de soutien aux établissements scolaires publics.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-970.

2026-434 **École Jean-Jacques-Bertrand - Bal des finissants et remise des diplômes 2027**

Document : Formulaire de demande d'aide financière.

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'offrir la gratuité de l'aréna Madeleine-Auclair du 31 mai 2027 au 5 juin 2027 à l'école Jean-Jacques-Bertrand pour le bal du 7 juin 2027 et sa préparation.

Que l'utilisation du Centre Saint-Romuald (Nef et sous-sol) le 17 juin 2027 pour la remise des diplômes soit sans frais.

QUE ces gratuités représentent une valeur d'environ 5 400 $.

Ressources humaines

2026-435 **Retraite de M. Yves Lamarre, pompier**

Document : Lettre de M. Yves Lamarre datée du 22 septembre 2026.

Il est PROPOSÉ par Mme Joannie Labrecque
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de prendre note de la retraite de M. Yves Lamarre, de son poste de pompier au Service de sécurité incendie, effective le 6 décembre 2026.

QUE des remerciements soient par la présente transmis à M. Lamarre pour le travail effectué pour la Ville de Farnham depuis 2006.

2026-436 **Nomination d'une technicienne-inspectrice en urbanisme par intérim**

CONSIDÉRANT que l'affichage de ce poste a été effectué;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par Mme Joannie Labrecque

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de nommer Mme Sara Ratté au poste de technicienne-inspectrice en urbanisme par intérim, à compter du 6 octobre 2026, jusqu'au retour à son poste de l'employée matricule 441.

QUE les conditions de travail rattachées à ce poste soient celles établies à la convention collective en vigueur.

Traitement des eaux

2026-437 **Remise à neuf d'un "Rollox"**

Document : Dossier du directeur du Service de traitement des eaux daté du 17 septembre 2026.

CONSIDÉRANT qu'au total, l'usine d'épuration est équipée de quatre aérateurs "Rollox", soit deux par bassin d'aération.

CONSIDÉRANT que cet équipement sert à alimenter en oxygène nos fossés d'oxydation, élément central de notre processus d'épuration des eaux usées;

CONSIDÉRANT que ces équipements aérateurs "Rollox" sont en service depuis l'inauguration de l'usine en 1986, soit plus 40 ans;

CONSIDÉRANT que le "Rollox" numéro 1, est le plus dégradé, plusieurs composantes du rouleau sont fortement corrodées et plusieurs sont manquantes, ce qui nécessite une intervention rapide;

CONSIDÉRANT que les équipements connexes permettant le bon fonctionnement de l'aérateur "Rollox" numéro 1, ont été entretenus et/ou remplacés dans les dernières années;

CONSIDÉRANT que l'absence d'un aérateur "Rollox" diminue l'injection d'oxygène et rend inopérant l'un des deux bassins d'aération et, par le fait même, diminue la capacité de traitement de l'usine d'épuration;

CONSIDÉRANT que l'état d'usure des trois autres "Rollox" est moins préoccupant;

CONSIDÉRANT que dans un souci de bonne gestion et d'une planification ordonnée, il serait souhaitable de planifier la remise à neuf d'un rouleau "Rollox" par année;

CONSIDÉRANT que cette technologie est toujours efficace et répond à nos besoins d'aération;

CONSIDÉRANT que, malheureusement, le remplacement de ce type d'équipement n'est plus possible, et qu'il y a lieu de procéder par une remise à neuf des aérateurs "Rollox", par l'entremise d'entreprises spécialisées dans ce domaine;

CONSIDÉRANT que la recherche d'une technologie plus récente a été entreprise afin de remplacer ce type d'aérateur mais que le résultat de celle-ci se chiffre à approximativement à 1 000 000 $ minimum, pour le remplacement des quatre aérateurs "Rollox" existants;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Gagné
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'octroyer le contrat de remise à neuf du "Rollox" numéro 1 à la compagnie Inevek inc., au coût de 93 650 $, excluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-400-00-725 et financée par le fonds déroulement sur dix ans.

Travaux publics

2026-438 **Travaux de resurfaçage 2026 - Réception provisoire**

Document : Dossier du directeur du Service des travaux publics daté du 14 septembre 2026.

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M^me^ Joannie Labrecque

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de décréter la réception provisoire des travaux de resurfaçage 2026 en date du 7 juillet 2026.

QUE 50 % des retenues représentant la somme de 20 089,39 $, excluant les taxes, soit remis à la compagnie Pavages Maska inc.

2026-439 **Travaux de piste cyclable au Sud de la route 104 - Réception finale**

Document : Dossier de l'ingénieur de projets daté du 18 septembre 2026.

CONSIDÉRANT que la réception provisoire de ces travaux a été effectuée le 15 septembre 2025 (Résolution 2025-559);

Il est PROPOSÉ par M. Mario Gagné
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de procéder à la réception finale des travaux de piste cyclable au Sud de la route 104 en date du 15 septembre 2026.

QUE le solde des retenues, soit la somme de 23 774,45 $, excluant les taxes, soit remis à la compagnie G. J. Ménard inc.

2026-440 **Procédure ouverte 2026-05 - Achat d'une chargeuse-pelleteuse 4 x 4 à balancier extensible 2026 ou plus récent - Annulation**

CONSIDÉRANT que le 6 juillet 2026, la Ville a publié, sur le SÉAO, une procédure ouverte pour l'acquisition d'une chargeuse-pelleteuse 4 x 4 à balancier extensible 2026 ou plus récent;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 18 août 2026;

CONSIDÉRANT que, lors de l'analyse de la conformité des soumissions, des ambiguïtés ont été relevées dans les documents d'appel d'offres rédigés par la Ville de Farnham;

CONSIDÉRANT qu'afin de maintenir l'égalité entre les soumissionnaires et l'intégrité du processus de la procédure ouverte, il y a lieu d'annuler la procédure ouverte 2026-05, de modifier les documents d'appel d'offres afin de corriger toutes ambiguïtés et de procéder à un nouveau processus de procédure ouverte pour l'achat de ce véhicule;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M. Mario Gagné

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'annuler la procédure ouverte 2026-05 pour l'achat d'une chargeuse-pelleteuse 4 x 4 à balancier extensible 2026 ou plus récent.

QU'en conséquence, les soumissions reçues pour cette procédure ouverte soient rejetées.

2026-441 **Procédure ouverte 2026-06 - Achat d'un camion avec benne et chargement latéral robotisé 2026 ou 2027 - Annulation**

CONSIDÉRANT que le 7 juillet 2026, la Ville a publié, sur le SÉAO, une procédure ouverte pour l'acquisition d'un camion avec benne et chargement latéral robotisé 2026 ou 2027;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 18 août 2026;

CONSIDÉRANT que, lors de l'analyse de la conformité des soumissions, des ambiguïtés ont été relevées dans les documents d'appel d'offres rédigés par la Ville de Farnham;

CONSIDÉRANT qu'afin de maintenir l'égalité entre les soumissionnaires et l'intégrité du processus de la procédure ouverte, il y a lieu d'annuler la procédure ouverte 2026-06, de modifier les documents d'appel d'offres afin de corriger toutes ambiguïtés et de procéder à un nouveau processus de procédure ouverte pour l'achat de ce véhicule;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M. Mario Gagné

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'annuler la procédure ouverte 2026-06 pour l'achat d'un camion avec benne et chargement latéral robotisé 2026 ou 2027.

QU'en conséquence, les soumissions reçues pour cette procédure ouverte soient rejetées.

2026-442 **Travaux de la rue Yamaska - Ajout de travaux sur la rue Saint-Bruno**

Document : Avis de changement 28 de Groupe DGS experts-conseils daté du 5 octobre 2026.

CONSIDÉRANT la résolution 2026-192 par laquelle le conseil municipal a attribué le contrat de réaménagement de la rue Yamaska entre les rues Saint-Bruno et Spoor à Groupe AllaireGince Infrastructures inc. au coût de 4 957 495,71 $, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT que lors des travaux, le Groupe DGS inc., mandaté pour les fins de la surveillance des travaux, a constaté l'apparition de plusieurs fuites sur la conduite d'aqueduc existante de 100 mm en fonte située sur la rue Saint-Bruno, entre les rues Yamaska et Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT que certaines de ces fuites ont nécessité des interventions d'urgence qui, en plus d'engendrer des coûts imprévus pour la Ville de Farnham, ont occasionné des inconvénients importants pour les résidents, dont notamment des interruptions de l'alimentation en eau et l'émission d'avis d'ébullition;

CONSIDÉRANT que les interventions réalisées ont démontré que la conduite existante est particulièrement vulnérable aux travaux effectués directement sur celle-ci ou à proximité et témoignent d'une fragilisation avancée de la conduite et de ses assemblages;

CONSIDÉRANT que ces professionnels sont d'avis que cela constitue une indication préoccupante quant à la fiabilité résiduelle de cette portion du réseau;

CONSIDÉRANT ainsi que les professionnels sont d'avis que la conduite de 100 mm en fonte présente des signes compatibles avec l'atteinte, voire le dépassement de sa durée de vie utile;

CONSIDÉRANT la justification présentée au conseil municipal par la personne responsable de la gestion du contrat;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de travaux imprévus dans le cadre des travaux (De pavage, de mise en place de structure de rue et d'aménagement d'un sens unique) déjà en cours sur la rue Saint-Bruno (Et autorisés par la résolution 2026-192);

CONSIDÉRANT que la nature des travaux supplémentaires est connexe et reliée aux travaux initialement prévus;

CONSIDÉRANT que ces travaux constituent une suite normale, logique et nécessaire aux prestations prévues au contrat attribué par la résolution 2026-192 et qu'il s'agit de travaux imprévisibles;

CONSIDÉRANT le cadre légal qui régit la Ville de Farnham, dont notamment l'article 95 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, l'article 10.1 du *Règlement 617 sur la gestion contractuelle* ainsi que les articles 52 et 54 des documents d'appel d'offres 2025-12;

CONSIDÉRANT que les travaux additionnels requis (Tels que décrits sur l'avis de changement 28) constituent une modification accessoire au contrat attribué à Groupe AllaireGince Infrastructures inc. et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT les prix soumis par Groupe AllaireGince Infrastructures inc. au montant de 378 685 $, excluant les taxes pour la réalisation de ces travaux imprévus, mais nécessaires compte tenu de ce qui précède;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Gagné
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la modification du contrat attribué par la résolution 2026-192 afin d'y inclure les travaux imprévus, tels que décrits sur l'avis de changement 28 pour un montant total additionnel de 378 685 $, excluant les taxes.

QUE les sommes utiles à cette dépense soient puisées à même le *Règlement 713 décrétant les travaux d'infrastructures urbaines sur la rue Yamaska et pourvoyant à un emprunt de 5 747 630 $ pour en acquitter le coût*.

2026-443 **Achat d'un véhicule pour le Service de planification et aménagement du territoire et disposition de deux véhicules Chevrolet Spark**

Document : Dossier du directeur du Service des travaux publics daté du 28 septembre 2026.

CONSIDÉRANT la fin de la disponibilité des pièces de rechange pour les deux véhicules électriques Spark attitrés aux inspections du Service de planification et aménagement du territoire compromet le maintien des activités du Service;

CONSIDÉRANT que des démarches ont été entreprises auprès du concessionnaire Les Automobiles M. Rocheleau inc. de Cowansville afin d'obtenir une proposition pour l'échange des deux unités Spark et l'acquisition d'un nouveau véhicule;

CONSIDÉRANT que le concessionnaire Les Automobiles M. Rocheleau inc. propose l'achat d'un Chevrolet Équinox électrique 2027 pour un montant net de 37 423,57 $, incluant les taxes, ce prix tenant déjà compte de la valeur d'échange combinée de 10 000 $ pour les deux véhicules Spark;

CONSIDÉRANT que cet achat peut-être effectué à même le budget d'opération, moyennant des transferts budgétaires;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M^{me} Joannie Labrecque

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de faire l'acquisition d'un véhicule Équinox électrique 2026 pour le Service de planification et aménagement du territoire de la compagnie Les automobiles M. Rocheleau inc. au montant maximal de 37 423,57 $, incluant les taxes, en échange de deux véhicules Chevrolet Spark 2016 pour un montant de 10 000 $.

QUE ce véhicule soit blanc.

QUE les transferts suivants soient acceptés à cette fin :

De	À	Montant
02-355-00-521	22-600-00-724	15 000 $
02-451-10-641		13 000 $
02-413-00-641		9 500 $

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-600-00-724.

Planification et aménagement du territoire

2026-444 **Modification de permis - Rénovation - 636, rue Jacques-Cartier Sud - Modification aux résolutions 2023-252, 2023-419 et 2026-095**

Document : Dossier de l'inspectrice des bâtiments daté du 14 septembre 2026.

CONSIDÉRANT que les conditions édictées aux résolutions 2023-252, 2023-419 et 2026-095 ont été réalisées sauf pour la plantation d'arbustes dans un aménagement paysager;

CONSIDÉRANT que dans l'ancien règlement, il y avait une norme d'équivalence, un arbre pour trois arbustes;

CONSIDÉRANT que cinq arbres ont été plantés en plus des trois demandés;

CONSIDÉRANT que le second aménagement réalisé a été travaillé et considérablement amélioré;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de retirer la condition de planter des arbustes dans l'aménagement paysager dans le cadre des travaux de rénovation du bâtiment sis au 636, rue Jacques-Cartier Sud.

QUE les résolutions 2023-252, 2023-419 et 2026-095 soient modifiées en conséquence.

2026-445 **Demande de dérogation mineure - 24, rue Saint-Louis**

Document : Résolution CCU-260909-10 du Comité consultatif d'urbanisme daté du 9 septembre 2026.

La directrice générale et greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre la construction d'un triplex au 24, rue Saint-Louis dont les escaliers donnant au sous-sol, situés en façade avant, empiéteraient dans la marge avant sur une distance totale de 2,8 m, alors que les dispositions du *Règlement 715 de zonage* mentionnent que les escaliers donnant accès au sous-sol ne peuvent pas empiéter sur la marge avant;

CONSIDÉRANT que la présente demande est conforme aux critères d'évaluation pour une demande de dérogation mineure édictés par le *Règlement 721 sur les dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que les possibilités d'implantation sur le terrain sont limitées;

CONSIDÉRANT que l'accès au sous-sol est intégré à l'escalier principal, dont l'empiétement en marge avant est déjà autorisé, ce qui en atténue l'impact visuel;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure ne cause pas préjudice aux propriétés voisines;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 11 septembre 2026;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M. Mario Gagné

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 24, rue Saint-Louis, lot 4 355 318 du cadastre du Québec, visant à permettre l'empiètement des escaliers menant au sous-sol dans la marge avant sur une distance de 2,8 m, alors que les dispositions du *Règlement 715 de zonage* interdisent l'empiètement d'escaliers menant au sous-sol dans la marge avant.

2026-446 **Demande de certificat d'autorisation - Enseigne sur poteau - 147, rue Principale Est - Remplacement de la résolution 2026-414**

Documents : Résolution CCU-260714-9 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 14 juillet 2026 et dossier de la conseillère en urbanisme daté du 22 septembre 2026.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin d'installer une enseigne en vinyle sur composite d'aluminium d'une dimension de 1,82 m de large par 0,91 m de haut affichant le commerce Chouquette et Amandine, de chaque côté du poteau publicitaire déjà existant sur la propriété sise aux 147-167, rue Principale Est;

CONSIDÉRANT que la calligraphie utilisée est de qualité;

CONSIDÉRANT que l'enseigne contribue à mettre en valeur un nouveau commerce et à faire rayonner le caractère commercial du centre-ville;

CONSIDÉRANT que le poteau publicitaire existant présente des traces d'anciennes affiches ainsi qu'un espace d'aménagement paysager non utilisé et qu'il est important d'assurer l'entretien et l'esthétisme des installations;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte la majorité des objectifs et critères du *Règlement 722 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M. Mario Gagné

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du certificat d'autorisation pour installer une enseigne en vinyle sur composite d'aluminium d'une dimension de 1,82 m de large par 0,91 m de haut affichant le commerce Chouquette et Amandine, installée de chaque côté du poteau publicitaire déjà existant sur la propriété sise aux 147-167, rue Principale Est, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 715 de zonage* et aux conditions suivantes :

- Que les anciennes traces d'affichage sur le poteau publicitaire (Décoloration, trous, marques ou résidus) soient entièrement dissimulées ou corrigées afin de préserver la qualité esthétique et l'apparence du poteau.

- Qu'un aménagement paysager comportant des arbustes ou des vivaces soient plantés dans l'espace prévu à cet effet aux pieds du poteau publicitaire afin de contribuer à son esthétisme.

QUE la résolution 2026-414 soit abrogée à toutes fins que de droit.

2026-447 **Demande de certificat d'autorisation - Enseigne sur le bâtiment - 147, rue Principale Est**

Document : Résolution CCU-260909-9 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 9 septembre 2026.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin d'installer une enseigne de 2 m de large par 1 m de haut en composite d'aluminium sur le bâtiment sis au 147, rue Principale Est. L'enseigne, située au-dessus des ouvertures de la façade avant, afficherait le nom de l'entreprise "Chouquette et Amandine" et serait illuminée par l'éclairage extérieur déjà existant. De plus, des autocollants de 1,8 m par 0,5 m seront installés au bas de chacune des trois vitrines avec trois mots différents (Boulangerie, pâtisserie, viennoiserie);

CONSIDÉRANT que la calligraphie utilisée est de qualité;

CONSIDÉRANT que l'enseigne contribue à mettre en valeur un nouveau commerce et à faire rayonner le caractère commercial du centre-ville;

CONSIDÉRANT que la proposition s'harmonise avec les enseignes proposées pour le poteau publicitaire extérieur situé sur la même propriété;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte la majorité des objectifs et critères du *Règlement 722 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M. Mario Gagné

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du certificat d'autorisation pour installer une enseigne de 2 m de large par 1 m de haut en composite d'aluminium sur le bâtiment sis au 147, rue Principale Est. L'enseigne, située au-dessus des ouvertures de la façade avant, afficherait le nom de l'entreprise "Chouquette et Amandine" et serait illuminée par l'éclairage extérieur déjà existant, de plus, des autocollants de 1,8 m par 0,5 m seront installés au bas de chacune des trois vitrines avec trois mots différents (Boulangerie, pâtisserie, viennoiserie), en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale et sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 715 de zonage.*

2026-448 **Demande de permis - Rénovation - 303, rue Saint-Joseph**

Document : Résolution CCU-260909-6 du Comité consultatif d'urbanisme daté du 9 septembre 2026.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de remplacer une partie de la toiture du bâtiment sis au 303, rue Saint-Joseph, la toiture actuelle est en membrane élastomère, la nouvelle toiture sera en tôle brune;

CONSIDÉRANT que les travaux sont nécessaires puisque des infiltrations d'eau ont lieu en ce moment;

CONSIDÉRANT que la tôle est un matériel de qualité supérieure et que les propriétaires souhaitent éventuellement installer de la tôle sur l'ensemble du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la couleur brune s'harmonise bien avec le reste de la toiture;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte la majorité des objectifs et critères du *Règlement 722 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M. Mario Gagné

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du permis pour remplacer la toiture de la rallonge de la propriété sise au 303, rue Saint-Joseph donnant sur le Stationnement de l'hôtel de ville par une toiture de tôle brune, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 715 de zonage.*

2026-449 **Demande de permis - Rénovation - 48-54, rue Principale Est**

Document : Résolution CCU-260909-8 du Comité consultatif d'urbanisme daté du 9 septembre 2026.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de procéder à la réfection de la galerie avant du bâtiment sis aux 48-54, rue Principale Est.

CONSIDÉRANT que la toiture restera en bardeaux d'asphalte noir, les planchers seront en fibre de verre de couleur grise, les rampes seront en aluminium blanc et les autres éléments architecturaux seront de couleur blanche (Colonnes, fascias, ceinture des balcons) et que la nouvelle structure aura les mêmes dimensions que l'ancienne;

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés sont de bonne qualité et s'intègrent bien au bâtiment principal ainsi qu'au secteur environnant;

CONSIDÉRANT que la proposition serait une structure complètement blanche, mais que la structure actuelle est de couleur verte, ce qui crée un rappel harmonieux avec les éléments architecturaux du bâtiment principal (Cadres des fenêtres);

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte en grande partie les objectifs et critères du *Règlement 722 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M. Mario Gagné

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du permis pour la réfection de la galerie avant du bâtiment sis aux 48-54, rue Principale Est, en conservant les mêmes dimensions, avec une toiture en bardeaux d'asphalte noir, des planchers en fibre de verre de couleur grise, des rampes en aluminium blanc et les autres éléments architecturaux de couleur blanche (Colonnes, fascias, ceinture des balcons), en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 715 de zonage* et à la condition que la ceinture des balcons, soit la structure visible en dessous des planchers, soit du même vert que les cadrages des fenêtres et des portes afin de faire un rappel des éléments architecturaux du bâtiment principal.

2026-450 **Demande de permis - Construction - 751, rue de la Traverse**

Document : Résolution CCU-260909-7 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 9 septembre 2026.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin d'implanter une remise pour les locataires du triplex sis au 751, rue de la Traverse. La remise aurait trois portes et une dimension de 3,65 m x 2,44 m, la toiture serait en pente, en bardeau d'asphalte couleur "Dunasty Glacier" et le revêtement serait en vinyle de couleur gris orageux;

CONSIDÉRANT que les remises proposées sont identiques à celles installées pour l'ensemble des triplex sur la rue de la Traverse, contribuant à l'harmonie visuelle du projet;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte les objectifs et critères du *Règlement 722 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M. Mario Gagné

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du permis pour l'implantation d'une remise de 3,65 m x 2,44 m, incluant trois portes sur la propriété sise au 751, rue de la Traverse, avec une toiture en pente, en bardeau d'asphalte couleur "Dunasty Glacier" et le revêtement serait en vinyle de couleur gris orageux, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 715 de zonage* et à la condition qu'un aménagement paysager soit proposé sur la partie du cabanon visible à partir de la voie publique, soit la partie arrière du cabanon.

2026-451 **Domaine du Sentier - Modèles de bâtiments - Rue du Belvédère**

Document : Résolution CCU-260909-5 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 9 septembre 2026.

CONSIDÉRANT qu'une a été déposée afin d'approuver les sept modèles de maisons qui seront construits sur la rue du Belvédère, dans le développement du Domaine du Sentier;

CONSIDÉRANT que l'ouverture de rue et le lotissement de la rue du Belvédère ont déjà été approuvés par la résolution 2026-335;

CONSIDÉRANT que les modèles présentés s'harmonisent avec le milieu environnant, notamment en raison des matériaux, des couleurs et des styles proposés;

CONSIDÉRANT que le langage architectural à l'intérieur du projet est diversifié, tout en formant un ensemble cohérent et harmonieux;

CONSIDÉRANT que le modèle 5 s'harmonise moins bien avec les autres modèles, notamment car cette construction serait la seule à ne pas intégrer des pignons;

CONSIDÉRANT que chaque modèle d'habitation est construit au maximum trois fois et qu'un plan illustrant la répartition des différents modèles sur l'ensemble des lots a été soumis;

CONSIDÉRANT que le traitement architectural est de qualité, intégrant des façades travaillées, des matériaux durables et des volumétries contribuant à créer un milieu de vie varié et distinctif;

CONSIDÉRANT que les promoteurs s'engagent à effectuer le bornage arrière de l'ensemble des lots ainsi que le bornage avant des lots ne bénéficiant pas d'un stationnement mitoyen (Soit les lots identifiés 15, 16, 29 et 30 sur le plan préliminaire réalisé par M. Kevin Migué, arpenteur-géomètre en date du 22 avril 2026);

CONSIDÉRANT que les promoteurs s'engagent à planter un arbre à moyen déploiement devant chaque propriété et qu'un espace sera prévu afin que quatre arbustes soient plantés par les futurs résidents;

CONSIDÉRANT qu'il est recommandé que les murs latéraux faisant face à des voies publiques comportent une superficie d'ouvertures significative ainsi qu'un traitement architectural permettant une harmonisation adéquate avec les matériaux et le caractère de la façade avant;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte la majorité des objectifs et critères du *Règlement 722 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;*

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M. Mario Gagné

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver six modèles de maisons (Excluant le modèle 5) à être construits sur la rue du Belvédère, dans le développement du Domaine du Sentier, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 715 de zonage,* aux conditions suivantes :

QUE le traitement architectural des façades latérales visibles depuis la voie publique (Soit les lots 1, 15, 16 et 32 sur le plan préliminaire réalisé par M. Kevin Migué, arpenteur-géomètre en date du 22 avril 2026) soit bonifié. À cette fin, chacune de ces façades devra comprendre minimalement une deuxième fenêtre et présenter une maçonnerie de même hauteur et de même finition que celle aménagée sur la façade principale.

QUE, compte tenu du retrait du modèle 5, le promoteur pourra redistribuer les différents modèles de maison de manière à maintenir un total de six modèles distincts, aucun modèle ne pouvant être implanté à plus de quatre reprises. Nonobstant ce qui précède, le modèle 5 pourra être maintenu à la condition d'être modifié afin de comporter des toits à pignon semblables à ceux des autres modèles.

2026-452 **Adoption du premier projet de résolution visant à autoriser un projet de construction de quatre bâtiments de six logements sur les lots 6 679 066 à 6 679 070 du cadastre du Québec - Rue Principale Est**

Document : Résolution CCU-260909-4 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 9 septembre 2026.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de construire quatre bâtiments résidentiels multifamiliaux de six logements en projet intégré sur les lots 6 679 066 à 6 679 070 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le projet se situe dans la zone H3-13;

CONSIDÉRANT que la demande ne respecte pas les normes des règlements d'urbanisme en vigueur suivantes :

- Les quatre bâtiments auraient une densité de six logements, alors que la Grille des spécifications de la zone H3-13 permet des bâtiments de maximum trois logements.

- Les vingt-quatre places de stationnement donnant sur la rue William seront situées en cour avant, alors que les dispositions du *Règlement 715 de zonage* interdisent les stationnements en cour avant pour les projets résidentiels multifamiliaux.

- Le projet intégré prévoit que la totalité des bâtiments principaux donne sur une rue publique, alors que les dispositions du *Règlement 715 de zonage* précisent qu'un projet intégré doit comprendre des bâtiments principaux qui ne sont pas tous adjacents à une rue publique.

- Le projet ne comporte aucune place de stationnement réservée aux personnes Handicapées alors que les dispositions du *Règlement 715 de zonage* exigent, pour les projets d'une telle grandeur, un minimum de deux places de stationnement réservées pour personnes handicapées.

- Le projet ne comporte aucun espace réservé aux vélos, alors que les dispositions du *Règlement 715 de zonage* exigent, pour les projets d'une telle grandeur, un minimum de vingt-quatre espaces pour vélos.

- Le projet ne comporte aucun espace de stationnement réservé aux visiteurs, alors que les dispositions du *Règlement 715 de zonage* exigent, pour les projets d'une telle grandeur, un minimum de trois espaces de stationnement réservés aux visiteurs;

CONSIDÉRANT que le projet s'intègre bien au secteur par sa volumétrie, son implantation et son architecture;

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtements proposés sont de qualités et s'agencent avec le secteur;

CONSIDÉRANT qu'une toiture de couleur pâle est à privilégier dans un esprit de lutte aux îlots de chaleur;

CONSIDÉRANT que le nombre d'arbres à planter mériterait d'être bonifié, principalement près des aires de stationnement;

CONSIDÉRANT que plusieurs espaces gazonnés sont prévus dans le projet et qu'il serait intéressant de les aménager afin d'offrir des milieux de vie agréables aux futurs résidents;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham prône l'accessibilité universelle et que les stationnements pour personnes handicapées s'inscrivent dans cette vision;

CONSIDÉRANT qu'il est dorénavant incontournable d'avoir accès à des bornes de recharge électriques pour véhicules;

CONSIDÉRANT que les propriétés voisines seront impactées par la construction du nouveau projet intégré et que la plantation d'une haie de cèdres doit être suffisamment haute pour contribuer à préserver leur intimité;

CONSIDÉRANT que différentes démarches liées à ce projet sont en cours depuis plus de trois ans et que la Ville de Farnham souhaite voir le projet se concrétiser dans un délai raisonnable;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte la majorité des objectifs et critères du *Règlement 717 relatifs aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M. Mario Gagné

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'adopter un premier projet de résolution visant à autoriser un projet de construction de quatre bâtiments de six logements en projet intégré sur les lots 6 679 066 à 6 679 070 du cadastre du Québec, rue Principale Est et décréter que la réalisation de ce projet soit assujettie au respect des conditions suivantes :

- Que la couleur de la toiture soit en bardeaux de couleur gris pâle.

- Que les haies de cèdres proposées dans le plan d'aménagement paysager soient à la limite du lot 4 355 184 du cadastre du Québec et d'une hauteur de 1,83 m lors de la plantation.

- Que le plan d'aménagement paysager soumis soit bonifié par la plantation d'arbres de part et d'autre des trottoirs piétons menant à l'aire de stationnement en cour arrière. En tout, un minimum de vingt-cinq arbres à moyen ou grand déploiement devront être plantés dans le projet.

- Qu'un jardin et/ou pavillon de jardin soit proposé comme aire de vie commune pour les résidents du projet. Ce dernier devra inclure du mobiliser de jardin, dont minimalement des espaces pour s'assoir.

- Que les conteneurs installés pour les déchets et matières récupérables soient de type "semi-enfouis" et au nombre suffisant pour la quantité des logements.

- Que vingt-quatre espaces pour vélos soient installés afin de se conformer à la nouvelle réglementation en vigueur.

- Qu'un minimum de huit places de stationnement soient desservies par des bornes de recharge pour véhicules électriques.

- Qu'un minimum de deux cases de stationnement soient réservées pour des personnes handicapées. Ces cases devront être situées près du bâtiment principal et inclure un accès vers les logements.

- Que les promoteurs évaluent la possibilité d'aménager les logements du rez-de-chaussée d'un des quatre bâtiments de façon à permettre l'accessibilité universelle.

- Qu'une demande de permis de construction complète soit déposée dans un délai maximal de six mois après l'approbation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

- Que les travaux soient réalisés dans un délai maximal de vingt-quatre mois suivant la délivrance du premier permis de construction. Ces travaux incluent la construction complète des quatre bâtiments ainsi que l'aménagement extérieur.

- Qu'une garantie financière d'un montant de 10 000 $ soit déposée auprès de la Ville de Farnham afin d'assurer la réalisation des travaux d'aménagement paysager. Cette garantie sera remboursée au promoteur lorsque l'ensemble des travaux auront été complétés et jugés conformes.

- Que des plans civils soient fournis en démontrant la capacité de gérer les eaux de ruissellement selon les normes en vigueur.

2026-453 **Autorisation du projet de construction de quatre bâtiments totalisant vingt-sept logements sur l'immeuble sis au 1250, rue Aikman**

Documents : Résolution CCU-260714-6 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 14 juillet 2026 et dossiers de la conseillère en urbanisme datés des 29 juillet 2026 et 24 août 2026.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée visant à construire vingt-sept logements locatifs divisés en quatre bâtiments principaux, le tout sous forme de projet intégré;

CONSIDÉRANT que le projet se situe dans la zone H1-28;

CONSIDÉRANT que la demande ne respecte pas les normes de règlements d'urbanisme en vigueur suivantes :

- Densité de neuf bâtiments de trois logements pour un total de vingt-sept logements alors que la Grille des spécifications de la zone H1-28 permet uniquement une maison unifamiliale.

- Type de structure des bâtiments sous forme contigüe et jumelé alors que la Grille des spécifications de la zone H1-28 permet uniquement des types de structure isolés.

- Marges avant de 4,7 m alors que la Grille des spécifications de la zone H1-28 et l'article 3.1.3.3 du *Règlement 715 de zonage* exigent des marges avant minimales de 6,68 m.

- Distance entre deux bâtiments de 1,7 m alors que la distance minimale exigée pour les projets intégrés est de 6,5 m selon l'article 6.1.2.2 du *Règlement 715 de zonage*.

- Marge avant secondaire de 4,7 m alors que la Grille des spécifications de la zone H1-28 exige une marge avant secondaire minimale de 6 m.

- Marge arrière de 5,6 m alors que la Grille des spécifications de la zone H1-28 exige une marge arrière de minimale de 7,5 m.

- Le nombre d'étages de deux et demi alors que la Grille des spécifications de la zone H1-28 autorise des bâtiments de maximum deux étages.

- Différence de hauteur entre le nouveau bâtiment et son voisin immédiat serait supérieure à la différence de 2,5 m maximum exigé par l'article 3.2.1.1 du *Règlement 715 de zonage*.

- Superficie d'espace vert communautaire de 373 m^2 alors que l'article 6.1.4.1 du *Règlement 715 de zonage* exige, au sein des projets intégrés, une superficie minimale d'espace vert communautaire équivalente à 55 m^2 par unité de logement, soit 1 485 m^2.

- Distance entre les conteneurs semi-enfouis et les bâtiments de 2 m alors que l'article 6.1.4.2 du *Règlement 715 de zonage* exige une distance minimale de 3 m.

- Places de stationnement réservées pour visiteur au nombre de trois alors que l'article 5.4.2.6 du *Règlement 715 de zonage* exige un minimum de quatre cases, soit une case de stationnement par tranche de huit logements.

- Projet intégré prévoit que la totalité des bâtiments principaux donnent sur une rue publique, alors que le *Règlement 715 de zonage* précise qu'un projet intégré doit comprendre des bâtiments principaux qui ne sont pas tous adjacents à une rue publique;

CONSIDÉRANT que le langage architectural du bâtiment principal proposé contribue positivement au développement du secteur et met en valeur le passé industriel et ferroviaire de Farnham;

CONSIDÉRANT que le projet crée un milieu de vie intéressant pour les futurs locataires, notamment en offrant une cour intérieure partagée, une diversité en termes de grandeur des logements et en étant bien connecté avec le reste de la municipalité via des accès piétons et la piste cyclable déjà présente sur la rue Aikman;

CONSIDÉRANT que l'implantation proposée permettra d'encadrer et de faire rayonner le coin de rue ciblé, qui est très visible à partir de la rue Principale Est;

CONSIDÉRANT que la propriété voisine sise au 1216, rue Aikman sera impactée par la construction du nouveau projet intégré;

CONSIDÉRANT que parmi les deux couleurs de revêtement proposées, soit de la brique rouge avec du fibrociment de couleur Iron Gray (Gris foncé) ou de la brique rouge avec du fibrociment de couleur Gray Slate (Gris pâle), la couleur Gray Slate s'insère mieux dans le milieu;

CONSIDÉRANT que parmi les deux couleurs de toiture proposées, soit du bardeau d'asphalte de couleur criollo (Gris foncé) ou de couleur Fjord (Gris plus pâle), la couleur Fjord est à prioriser puisqu'elle favorise une moindre absorption de la chaleur et contribue à atténuer les effets d'îlot de chaleur;

CONSIDÉRANT qu'aucun logement ne se trouve au niveau du sol, limitant ainsi l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT que les aménagements paysagers proposés sont intéressants et qu'il est important de s'assurer que ces travaux seront effectués dans un délai raisonnable;

CONSIDÉRANT qu'il est intéressant d'avoir des remises disponibles pour l'ensemble des locataires;

CONSIDÉRANT qu'il est dorénavant incontournable d'avoir accès à des bornes de recharge électriques pour véhicules;

CONSIDÉRANT que les places de stationnement réservées pour visiteurs doivent être facilement visibles et identifiées afin d'éviter des conflits potentiels entre locataires;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte la majorité des objectifs et critères du *Règlement 717 relatifs aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution a été adopté le 3 août 2026;

CONSIDÉRANT que l'assemblée publique de consultation a été tenue le 8 septembre 2026;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de résolution a été adopté le 8 septembre 2026;

COSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M. Mario Gagné

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver le projet de construction de quatre bâtiments totalisant vingt-sept logements sur l'immeuble sis au 1250, rue Aikman sous forme de projet intégré, sous respect de la réglementation en vigueur et aux conditions suivantes :

- Les trois places de stationnement réservées aux visiteurs soient clairement identifiées. Ces cases doivent être localisées à un endroit facilement repérable à partir de l'entrée du site.

- Un minimum de douze places de stationnement soient équipées de bornes de recharge pour véhicules électriques.

- Un éclairage soit aménagé dans le secteur du stationnement afin de favoriser la sécurité et de bonifier l'esthétique du site. Le type d'éclairage retenu devra s'harmoniser à l'architecture du projet et limiter la pollution lumineuse.

- Des mesures de mitigation soient mises en place afin de limiter les impacts sur la propriété voisine sise au 1216, rue Aikman, notamment par l'implantation d'une haie de cèdres mature le long de la limite de propriété.

- Une démarche sérieuse soit entreprise auprès du propriétaire de l'immeuble sis au 1216, rue Aikman afin d'évaluer les moyens permettant de réduire les impacts du projet sur sa propriété ou, le cas échéant, d'examiner les possibilités d'intégration de ce terrain au projet. Cette démarche devrait être documentée et soutenue par des preuves démontrant que des échanges ont eu lieu entre les parties.

- Le bâtiment donnant sur la rue Collins soit d'une hauteur de trois étages plutôt que deux étages et demi, de manière à permettre que les deux logements situés au niveau du sol, soit un 3½ et un 5½, soient adaptés aux personnes à mobilité réduite. Dans cette optique, deux places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite devront être aménagées et clairement identifiées.

- Les travaux d'aménagement paysager soient réalisés dans un délai maximal de dix-huit mois suivant la délivrance du premier permis de construction. Ces travaux devront comprendre l'ensemble des aménagements illustrés au plan d'aménagement paysager déposé en annexe de la demande, ainsi que l'ajout de deux bancs supplémentaires dans l'espace vert communautaire et du module de jeux Challengers de la compagnie PlayWorld.

- Une garantie financière d'un montant de 60 000 $ soit déposée auprès de la Ville de Farnham afin d'assurer la réalisation des travaux d'aménagement paysager. Cette garantie sera remboursée au promoteur lorsque l'ensemble des travaux aura été complété et jugé conforme.

- Le nombre de remises disponibles soit égal au nombre des logements proposé.

- La couleur du revêtement en fibrociment soit de couleur Gray Slate (Gris pâle).

- La couleur de la toiture en bardeau d'asphalte soit Fjord (Gris).

- Des plans d'arpenteur soient soumis et fidèles aux plans analysés par la présente demande.

- Des plans civils soient fournis en démontrant la capacité de gérer les eaux de ruissellement selon les normes en vigueur ainsi que l'obtention d'un permis de débit de pointe auprès de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi.

Loisirs, culture et tourisme

2026-454 **Restaurant et bar de l'aréna Madeleine-Auclair - Bail - Annulation**

CONSIDÉRANT la décision de M^me^ Marie-France Lapointe de se retirer de l'exploitation du restaurant et du bar de l'aréna Madeleine-Auclair;

Il est PROPOSÉ par M^me^ Joannie Labrecque
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'abroger la résolution 2026-338 à toutes fins que de droit.

2026-455 **Restaurant et bar de l'aréna Madeleine-Auclair - Bail**

Document : Dossier de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme daté du 21 septembre 2026.

Il est PROPOSÉ par M^me^ Joannie Labrecque
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver les termes du bail à intervenir avec M. Victor Therrien concernant l'exploitation du restaurant et du bar de l'aréna Madeleine-Auclair pour la saison 2026-2027.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

2026-456 **Ville de Saint-Césaire - Addenda à l'entente d'utilisation des installations aquatiques intérieures**

Document : Dossier de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme daté du 17 septembre 2026.

CONSIDÉRANT l'entente en vigueur pour l'utilisation des installations aquatiques intérieures de la Ville de Saint-Césaire par les citoyens de Farnham;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham connaît une augmentation de sa population, entraînant une hausse du nombre d'inscriptions au secteur aquatique;

CONSIDÉRANT que la tarification des cours aquatiques a été ajustée à la hausse dans les dernières années;

CONSIDÉRANT que la plateforme d'inscriptions utilisée par la Ville de Saint-Césaire ne permet pas de limiter le nombre d'inscription par résident;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham offre des séances de bain libre en saison estivale ainsi qu'une offre de service d'aqua-zumba;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M. Mario Gagné

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de demander à la Ville de Saint-Césaire de modifier l'entente intermunicipale pour l'utilisation de leur piscine intérieure comme suit :

- Retirer toutes les offres de cours ainsi que les séances de bain libre en période estivale, soit de juin à août.

- Retirer les cours Aqua-Spinning.

- Retirer les cours de plongeon.
- Retirer les passes de dix entrées pour les bains libres.
- Ajouter les cours de médaille de bronze, croix de bronze et sauveteur national afin de continuer la formation des prochains sauveteurs.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

Ajouts

2026-457 **M. Vincent Lussier, contremaître - Démission**

Document : Courriel de M. Vincent Lussier daté du 1er octobre 2026.

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par Mme Joannie Labrecque

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de prendre note de la démission M. Vincent Lussier, de son poste de contremaître au Service des travaux publics, effective le 1er octobre 2026.

QUE des remerciements soient par la présente transmis à M. Lussier pour le travail effectué pour la Ville de Farnham depuis février 2026.

2026-458 **Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi - Zone-Éco - Adoption des prévisions budgétaires 2027**

Document : Budget 2027 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi - Zone-Éco.

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027 déposées par la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi **-** Zone-Éco;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham doit, conformément à l'alinéa 3 de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, approuver le budget de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi **-** Zone-Éco;

CONSIDÉRANT que ce budget prévoit des revenus totalisant 8 009 978 $, des dépenses de fonctionnement et autres activités totalisant 4 738 930 $, des affectations totalisant 705 000 $ et le financement des investissements prévus de 4 295 000 $ par l'excédent de l'exercice, d'un montant de 2 566 048 $ et par un transfert à partir du surplus non affecté, d'un montant de 1 728 952 $;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Gagné
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver, tel que présenté par la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi **-** Zone-Éco, leur budget 2027.

2026-459 **Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi - Zone-Éco - Adoption du plan triennal d'immobilisations 2027-2029**

Document : Plan triennal 2027-2029 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi - Zone-Éco.

CONSIDÉRANT le plan triennal d'immobilisations pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029 déposé par la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi - Zone-Éco;

CONSIDÉRANT que ce plan triennal prévoit des immobilisations aux montants de 4 295 000 $ en 2027, de 2 625 000 $ en 2028 et de 4 090 000 $ en 2029;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Gagné
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver, tel que présenté par la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi - Zone-Éco, leur plan triennal d'immobilisations 2027-2029.

Seconde période de questions

Deux des huit personnes présentes s'expriment sur les sujets suivants :

- Analyse d'une source potentielle d'eau dans le secteur du chemin Delorme.
- Photographies d'un accident avec une trottinette.
- Enfants sur le toit de la balançoire du parc Major-Général-Alain-Forand.
- Eau potable.
- Travaux de la rue Yamaska.

Informations des conseillers

La mairesse suppléante cède la parole aux conseillers, lesquels s'expriment sur les sujets suivants :

M. Daniel Campbell

- Les familles sont invitées à la Bibliothèque le samedi 24 octobre, de 11 h à 11 h 30 pour un conte en pyjama. Aucune inscription nécessaire, il suffit de venir à la Bibliothèque et de s'installer confortablement.
- Dans le thème du 150e anniversaire, Farnham vous invite à vivre une expérience unique. Le vendredi 30 octobre, entre 18 h 30 et 21 h 30, commencez votre périple dans le calme trompeur de la Bibliothèque, avant de plonger dans les entrailles de l'hôtel de ville, là où l'histoire refuse de mourir. Ouvert à tous, mais conseillé aux enfants de 12 ans et plus, au coût de 5 $ par personne, payable sur place. Aucune réservation requise.
- Samedi 31 octobre, il y aura distribution de bonbons dès 16 h 30 à la Station-Pierre-Bériau. Plusieurs organismes seront présents.
- Dimanche 1er novembre, entre 15 h 30 et 16 h 45, venez patiner sous des thèmes musicaux d'Halloween. Des friandises seront données aux participants costumés. Entrée gratuite. Bienvenue à tous!

M^me^ Joannie Labrecque

- La Semaine de la prévention des incendies se poursuit jusqu'au 10 octobre. J'en profite pour souligner l'importance d'avoir des avertisseurs de fumée qui fonctionnent en tout temps et de préparer en famille le plan d'évacuation de votre résidence. Aussi, si vous ou l'un de vos proches vivez avec une incapacité motrice ou un trouble neurocognitif, inscrivez-vous au programme Secours adaptés. Ce programme vise à faciliter les interventions d'urgence auprès des personnes vivant avec un handicap. Pour s'inscrire, il suffit de remplir le formulaire disponible à l'entrée de la Bibliothèque ou sur notre site Internet.

M^me^ Nathalie Dépeault reprend la parole afin de présenter les événements à venir.

- Le Festival du pawpaw est de retour les 10 et 11 octobre pour une nouvelle édition encore plus riche et savoureuse! Présenté dans le cadre des festivités du 150^e^ anniversaire, cet événement unique met en valeur le fruit méconnu aux saveurs tropicales, cultivé ici au Québec. Pendant deux jours, les visiteurs pourront découvrir les produits d'une trentaine d'exposants et assister à des conférences et des spectacles musicaux. L'entrée est gratuite. C'est un rendez-vous à la Station-Pierre-Bériau. Consultez l'événement Facebook pour connaître la programmation complète.

- Une conférence gratuite sur l'histoire du baseball sera tenue mercredi 14 octobre en soirée, à l'hôtel de ville. De 1930 à 1970, notre région a vibré au rythme du baseball professionnel, souvent avec un calibre très élevé. Réservez rapidement vos places à cette conférence de Christian Trudeau, professeur de sciences économiques à l'Université de Windsor et chercheur sur l'histoire du baseball au Québec.

- Nous vous invitons à la Grande Marche Pierre Lavoie le samedi 17 octobre en matinée, à partir de l'aréna Madeleine-Auclair. Cet événement gratuit est ouvert à tous se tiendra simultanément dans plus de cent vingt villes partout au Québec. Venez sillonner les rues de Farnham pour souligner l'importance des saines habitudes de vie! Une collation vous sera offerte par le Verger Kessler à la fin de ce parcours de 5 km. Inscrivez-vous dès maintenant pour recevoir votre cadeau de participation!

M. Claude Benjamin

- La première collecte des feuilles mortes aura lieu du 19 au 22 octobre et la seconde, dans la semaine du 16 novembre. Consultez le journal municipal ainsi que notre site Internet pour connaître l'horaire et les exigences. Attention, les feuilles déposées dans un sac non réglementaire seront laissées sur place.

M. Mario Gagné

- La Ville de Farnham est à la recherche de personnes pour siéger au sein du Comité consultatif d'urbanisme. Le Comité consultatif d'urbanisme joue un rôle important dans la planification et l'aménagement de la Ville. Il étudie différentes demandes en urbanisme et formule des recommandations au conseil municipal. Il s'agit à d'une occasion de s'engager bénévolement dans la vie municipale et de contribuer aux réflexions entourant les projets qui façonnent le milieu de vie de notre communauté. Pour déposer votre candidature, faites parvenir à la Ville une courte présentation décrivant votre motivation au plus tard le 25 octobre.

Sur proposition de la présidente, la séance est levée à 19 h 36.

Marielle Benoit, OMA Directrice générale et greffière	Nathalie Dépeault Mairesse suppléante